COMPTE-RENDU



DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE – RADEGONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence PAGÈS-TOUZÉ.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal: 11 avril 2022

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux :

M. BLANCHET Alain, Mme DELMAS Véronique, Mme DE BANCAREL Catherine, M. DHERS Alain, Mme FRAYSSE-GAYRAUD Sabine, M. GAILLAC Sébastien, Mme LAGARDE Régine, Mme LEBLOND Monique, M. MARTY Rémy, M. MENDAILLE Henri, M. NICOD Philippe, Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence, Mme ROCACHER Pauline, M. ROGER Jean-Pierre, M. SOULIÉ Anthony, Mme VIGOUROUX Christine.

Absents excusés: M. BOUSCARY Jean-Paul procuration à Monsieur GAILLAC Sébastien, M. FERNANDEZ Bernard procuration à Mme VIGOUROUX Christine, Mme NAVAS Monique procuration à Monsieur NICOD Philippe.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame Pauline ROCACHER.

I – Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil du 17 mars 2022

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

II - Objet: Vote des taux d'imposition - n° 20220414-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 20210412-04 du 12 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.06 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 96.78 %

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter pour la :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 39.06 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 2022 à 96.78 %

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

III - Vote du Budget de la commune 2022 – n° 20220414-02

Monsieur MENDAILLE Henri rappelle que les élus du Conseil Municipal ont été invités le 4 avril 2022 à participer à une réunion de préparation du budget primitif 2022.

Monsieur MENDAILLE Henri donne lecture et commente le budget primitif 2022 chapitre par chapitre en section de Fonctionnement et d'Investissement.

Le Conseil Municipal après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2022 de la commune qui se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes	
Section de Fonctionnement	4 018 746.79	4 018 746.79	
Section d'Investissement	3 742 333.83	3 742 333.83	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	398 000,00	0,00	563 600,00	563 600,00	563 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	509 500,00	0,00	468 800,00	468 800,00	468 800,00
014	Attenuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	148 800,00	0,00	183 544,12	183 544,12	183 544,12
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	1 056 300,00	0,00	1 215 944,12	1 215 944,12	1 215 944,12
66	Charges financières	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations provisions semí-budgétaires (4)	0,00		00,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total	des dépenses réelles de fonctionnement	1 088 300,00	0.00	1 237 944.12	1 237 944,12	1 237 944,12
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 317 292,88		2 764 499,42	2 764 499,42	2 764 499,42
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	26 983,25		16 303,25	16 303,25	16 303,25
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses d'ordre de fonctionnement	2 344 276,13		2 780 802,67	2 780 802,67	2 780 802,67
	TOTAL	3 432 576.13	0,00	4 018 746.79	4 018 746,79	4 018 746 79

0,00	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)
=	
4 018 746,79	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellė	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	200,00	0,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00
70	Produits services, domaine et ventes div	118 400,00	0,00	115 400,00	115 400,00	115 400,00
73	Impôts et taxes	1 080 000,00	0,00	884 000,00	884 000,00	884 000,00
74	Dotations et participations	107 117,00	0,00	385 553,00	385 553,00	385 553,00
75	Autres produits de gestion courante	58 700,00	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
	Total des recettes de gestion courante	1 364 417,00	0,00	1 441 553.00	1 441 553,00	1 441 553,00
76	Produits financiers	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00
77	Produits exceptionnels	10 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		00,0	0,00	0,00
Tota	l des recettes réelles de fonctionnement	1 374 522,00	0.00	1 441 558,00	1 441 558,00	1 441 558,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	12 600,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Tota	des recettes d'ordre de fonctionnement	12 600,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1 387 122,00	0,00	1 441 558,00	1 441 558,00	1 441 558,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 577 188,79
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 018 746,79

Pour information :

2 780 802,67

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 214 631,31	21 104,60	1 263 000,00	1 263 000,00	1 284 104,60
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	00,0	0,00	00,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 028 124,28	32 618,60	2 300 274,08	2 300 274,08	2 332 892,68
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 242 755,59	53 723,20	3 565 274,08	3 565 274,08	3 618 997,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	00,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	85 830,00	0,00	85 830,00	85 830,00	85 830,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^e et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 506,55	00,0	00,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	25 000,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
	Total des dépenses financières	129 336,55	0,00	110 830,00	110 830,00	110 830.00
45	Total des opé, pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
Total o	des dépenses réelles d'investissement	3 372 092,14	53 723.20	3 676 104,08	3 676 104,08	3 729 827,28
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	12 600,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		12 506,55	12 506,55	12 506,55
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	12 600,00		12 506,55	12 506,55	12 506,55
	TOTAL	3 384 692,14	53 723,20	3 688 610,63	3 688 610,63	3 742 333,83

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	2
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 742 333,83

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	89 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	18 506,55	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	108 106,55	0,00	0,00	0.00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	110 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest, non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectate (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	110 000.00	0.00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
45	Total des opé, pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	les recettes réelles d'investissement	218 106,55	00,0	80 000,00	80 000,00	80 000,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	2 317 292,88		2 764 499,42	2 764 499,42	2 764 499,42
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	26 983,25		16 303,25	16 303,25	16 303,25
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		12 506,55	12 506,55	12 506,55

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
Total d	les recettes d'ordre d'investissement	2 344 276,13		2 793 309,22	2 793 309,22	2 793 309,22
	TOTAL	2 562 382,68	0,00	2 873 309,22	2 873 309,22	2 873 309,22

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	869 024,61
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 742 333,83

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équitibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	2 780 802,67
---	--------------

Le virement de la Section de Fonctionnement s'élève à 2 764 499.42 €.

IV - Demande de subvention pour les travaux 2022 de l'Eglise de Sainte-Radegonde - n° 20220414-03

Madame le Maire propose à l'assemblée municipale d'engager de nouveaux travaux de restauration de l'Eglise de Sainte-Radegonde.

Pour 2022, il est proposé une réfection du mur du chevet qui est très endommagé.

Ces travaux d'un montant de 7 097.50 € HT peuvent être subventionnés, à hauteur de 40 % auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à hauteur de 20 % auprès du Département et de la Région, au titre du Strict Entretien des Monuments Historiques Classés programme 2022.

Le plan prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Dépenses en HT		Recettes en HT		%
Travaux de restauration de 7 l'Eglise de Sainte-Radegonde et accès pignon est	7 097.50 €	Drac de Toulouse	2 839.00 €	40
		Département	1 419.50 €	20
		Région	1 419.50 €	20
		Commune	1 419.50 €	20
Total	7 097.50 €	Total	7 097.50 €	100

La Commune inscrira au budget de la commune le montant de ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le programme 2022 du strict entretien des Monuments Historiques en vue de travaux de restauration de l'Eglise de Sainte-Radegonde et l'accès au pignon est.

APPROUVE le plan de financement actualisé.

SOLLICITE une demande de subvention auprès du Ministère de la Culture pour un montant de 2 839 €.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 1 419.50 €.

SOLLICITE une subvention auprès de la Région pour un montant de 1 419.50 €.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V - <u>GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES DE DRUELLE-BALSAC, DU MONASTERE, DE SAINTE-RADEGONDE ET DE SEBAZAC-CONCOURES – Etude diagnostic et de définition de projets pour la constitution de la Convention Territoriale Globale – n° 20220414-04</u>

Madame le Maire, expose à l'Assemblée que l'objectif de la Caf et des partenaires est de co-piloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social.

La Convention territoriale globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé :

- sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat
- adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...)
- pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires : vers l'action publique sociale de demain...
- constituant un levier pour déployer la politique et les priorités stratégiques de la Caf au plus près des besoins des familles

Afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, un diagnostic de la commune est indispensable et permettra de définir les thématiques prioritaires.

Etant donné que les communes de Druelle-Balsac, du Monastère, de Ste-Radegonde et de Sébazac-Concourès ont créé un SIVU en 2004 pour la gestion d'un relais petite enfance et que le siège social se situe à Sébazac-Concourès, il est proposé de créer un groupement de commandes entre les quatre communes pour retenir un prestataire commun qui élaborera un diagnostic et un plan d'action sur chaque territoire.

Vu la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Relais Petite Enfance – Rêve avec Moi » en 2004 entre les communes de Druelle-Balsac, du Monastère, de Ste-Radegonde et de Sébazac-Concourès ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-3-II et L1414-3-III;

Considérant la nécessité de désigner un prestataire commun chargé d'élaborer un diagnostic et un plan d'action pour chaque commune ;

Considérant ce qui suit :

Il est proposé de créer un groupement de commande entre les communes de Druelle-Balsac, du Monastère, de Ste-Radegonde et de Sébazac-Concourès pour retenir un prestataire chargé de l'élaboration du diagnostic et du plan d'actions sur chaque commune.

La recherche d'économies d'échelle et la nécessité de coordonner les actions sur ces territoires a conduit les quatre entités à se rapprocher pour apprécier leurs besoins réciproques et élaborer une mise en concurrence dans le cadre d'un groupement de commande.

L'enveloppe prévisionnelle de l'étude est d'environ 40 000 € H.T.

Les quatre entités décident donc de constituer, conformément aux dispositions de l'article 2113-6 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes pour la passation d'un marché de service dont la convention ci-annexée précise les modalités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les dispositions de la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée entre les communes de Druelle-Balsac, du Monastère, de Ste-Radegonde et de Sébazac-Concourès pour l'élaboration du diagnostic et du plan d'actions sur chaque commune ;

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement ci-annexée ;

APPROUVE le lancement d'une procédure de consultation en procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique pour la désignation d'un prestataire ;

AUTORISE Mme le Maire de la commune de Sébazac-Concourès à signer le marché à l'issue de la procédure de consultation au nom et pour le compte des autres membres du groupement.

VI - Marché de transport de personnes : constitution d'un groupement de commandes et désignation des représentants au sein de la commission d'Appel d'offres – n° 20220414-05

Madame le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2010 les communes de Rodez Agglomération se sont associées afin de passer un marché sous la forme d'un groupement de commandes pour le transport des élèves des écoles publiques.

Dans le cadre de leurs activités, les communes de Rodez Agglomération sont amenées à conclure des marchés de prestations de services en matière de transports collectifs de personnes, hors les cas des transports urbains (dont la compétence relève de Rodez Agglomération) et des transports scolaires des élèves depuis leur domicile jusqu'aux établissements (dont la compétence relève de la Région).

Il s'agit précisément de permettre aux services municipaux d'obtenir les moyens nécessaires de transports pour la réalisation de leurs besoins propres (transports d'élèves dans un cadre pédagogique durant le temps scolaire, transport lié aux activités sportives et culturelles organisées par la commune, transports dans le cadre d'opérations électorales...). Les séjours et voyages organisés ne sont pas compris dans ces besoins.

Dans ce contexte, les villes de Rodez, Onet-le-Château, du Monastère, de Druelle Balsac, de Luc-La Primaube, d'Olemps, de Sainte Radegonde et de Sébazac-Concourès ont souhaité en 2019 mettre en commun leurs moyens, au travers d'une convention de groupement de commandes, pour procéder ensemble à la consultation des entreprises. Le marché de transport ainsi conclu avec la société Ruban Bleu, prendra fin au 23 décembre 2022.

Il convient dès à présent de décider si l'on veut reconduire ce groupement de commandes avec les communes de Rodez Agglomération, avant de procéder à un nouvel appel d'offres pour ce marché des transports.

Si tel est le cas, une convention constitutive du groupement de commandes devra être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement suivantes :

- consultation en vue de l'attribution de marchés publics de transports collectifs de personnes réparties en 2 lots : déplacements à l'intérieur du territoire de Rodez Agglomération (lot n°1) et déplacements à la journée hors du territoire de Rodez Agglomération (lot n°2) ;
- désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics : la ville de Rodez ;

- constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement pour attribuer le marché et dont la ville de Rodez assurera la présidence. Chaque membre du groupement élit parmi les membres ayant voix délibérative de sa CAO un titulaire et un suppléant ;
- la répartition des missions entre le coordonnateur et les communes membres. Ces dernières devront notamment transmettre l'état de leurs besoins au coordonnateur, procéder à la signature des pièces et gérer l'exécution financière et contractuelle du marché après sa notification. Quant au coordonnateur, il aura en charge la gestion des étapes de la procédure de passation du marché public détaillées dans la convention du groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Commune de Sainte-Radegonde au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Conformément aux articles L. 2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes relatif au transport collectif de personnes ciannexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes relatif aux transports de personnes,

DÉSIGNE M. MARTY Rémy en tant que représentant titulaire et M. MENDAILLE Henri en tant que représentant suppléant,

APPROUVE la signature par Madame le Maire de la convention constitutive du groupement d'achat et de tout document relatif au dossier « transport de personnes ».

<u>VII - Convention de prestation de services pour le contrôle technique des poteaux incendie – n°</u> 20220414-06

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la défense incendie est une compétence communale en vertu de l'article L 2213-32 du C.G.C.T. qui spécifie que « le maire assure la défense extérieure contre l'incendie ».

En vertu de l'article L 131-2 6° du Code des Communes, la Collectivité conserve seule, l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service public de la Défense Extérieure contre l'Incendie du territoire ce qui induit des obligations de contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI) présents sur la commune (45 à ce jour).

Ce contrôle était jusqu'à présent assuré par la SOGEDO mais depuis le 1^{er} janvier 2022, cette société n'est plus exploitante du service public de l'eau potable sur le territoire du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

La convention pour l'entretien des poteaux incendie signée avec la société SOGEDO le 31/10/2017 devient caduque et il convient de trouver un nouveau prestataire.

Madame le Maire propose de confier les opérations de géolocalisation et de prise de débit/pression à la société AVEYRONNAISE DES EAUX, ce qui fera l'objet d'une convention présentée en séance.

Le prestataire percevra de la commune une rémunération forfaitaire pour :

- le contrôle technique : 55 € HT/PEI
- la prestation d'enregistrement sur la plate-forme du Service d'Incendie et de Secours pour tous les PEI de 10 €/HT

La rémunération forfaitaire sera révisée annuellement au 1er janvier de chaque année.

La présente convention prendra effet à compter de la signature et pour une durée de 6 ans.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention de prestation de services pour le contrôle des poteaux incendie et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VIII - Questions diverses

Organisation du 2ème tour des élections

Le planning de tenue des urnes et du dépouillement, pour le 2^{ème} tour des élections présidentielles, va être diffusé aux membres du Conseil Municipal qui devront signaler d'éventuelles indisponibilités. Il sera accompagné d'un rappel de quelques modes opératoires afin que ce scrutin se déroule parfaitement.

Cérémonie du 8 mai

La cérémonie du 8 mai se déroulera sur le site mémoriel à 10h45 et sera ouverte à l'ensemble de la population. Une cérémonie militaire se déroulera avec une remise de médailles, en présence de la 13ème DBLE et, pour l'animation, de la Diane Rouergate et de l'Union musicale. Le fleurissement de la tranchée se déroulera en suivant avec les enfants de l'école de Sainte-Radegonde.

Oustal Party #2

L'Oustal a réservé la salle du Champ du Moulin le week-end du 20 au 22 mai afin d'organiser la deuxième édition de l'Oustal Party. En signe de soutien à cette manifestation ouverte au public, organisée par un commerce du village, l'Oustal bénéficiera, deux fois par an, du tarif « associations » (soit 150 € le week-end) pour la location de la salle.

Tri sélectif

- . Rodez Agglomération assurera le lundi 30 mai 2022 de 11h à 19h, une distribution de sacs poubelle à la population de Sainte-Radegonde.
- . Dans le but de toujours plus alléger les poubelles noires, une nouvelle expérimentation se déroulera à partir du mois de septembre 2022 sur 3 communes de Rodez Agglomération dont Sainte-Radegonde. De nouveaux sacs de couleur seront distribués aux familles afin de trier séparément les bio déchets.
- . Parallèlement à cela, un pavillon de compostage collectif va être installé au bas du quartier « Les Terres du Sud » afin d'inciter les habitants à trier leurs bio déchets. Une vingtaine de familles ont donné leur accord pour utiliser ce premier pavillon de compostage qui sera entretenu par les services techniques de Rodez Agglomération.

Renfort du service technique

Compte tenu de l'accroissement d'activité en cette période, nous envisageons de renforcer ponctuellement notre équipe d'agents techniques.

Comme en 2020 et 2021, il est proposé d'embaucher aussi quelques jeunes en juillet et août ; la date limite des candidatures est fixé au 15 mai.

Madame le Maire,

Laurence PAGÈS-TOUZ